

Le Maire de la Commune de MAZAMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211, L2211-1 à L2212-5, L2213-21 et L2214-1 à L2214-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et R610-5,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 Juillet 2020 portant réglementation des bruits du voisinage,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 Septembre 2023 réglementant la police générale des débits de boissons dans le Tarn,

Vu la demande faite par Madame Jennifer GLORIES – Labrespy 'tchouns, pour organiser une animation « Pressage de Jus de Pommes », le 13 septembre 2026,

Attendu qu'il y a de réglementer les mesures de sécurité à l'occasion de cette organisation,

Arrêté

Article 1 – Madame Jennifer GLORIES – Labrespy 'tchouns – est autorisée à occuper le domaine public – Place de Labrespy – pour l'organisation d'une animation dénommée « Pressage de Jus de Pommes, le 13 Septembre 2023.

Madame GLORIES veillera à :

- Prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public de l'animation
- Respecter de façon générale les Arrêtés Préfectoraux cités en références.

Article 2 – Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place de Labrespy du Mercredi 9 Septembre 2026 – 8h au Mercredi 16 Septembre 2026 – 18h.

Article 3 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police de MAZAMET et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



MAZAMET, le **21 JUL. 2026**
Le Maire,

Olivier FABRE. –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.